

BORDEREAU DE VERSEMENT

Exercice 2009

A compléter et à nous retourner avant le 1er mars 2010 dans l'enveloppe T jointe

Faites remplir gratuitement
votre bordereau au
02 62 90 19 79



Renseignements indispensables pour une
bonne affectation de votre versement.

N° d'adhérent (si vous en possédez un) :

Raison sociale :
 Adresse :
 N° Siret :
 Code NAF : CCN n° :

Activité principale :
 Personne à contacter :
 Fonction :
 Téléphone :
 Fax :
 E-mail :

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA : oui non

1 EFFECTIFS MOYENS EN 2009

	Ouvriers Non Qualifiés	Ouvriers Qualifiés	Employés	Techniciens Agents de maîtrise	Ingénieurs et Cadres	TOTAL (selon DADS-U)
H						
F						
TOTAL						
Dont Travailleurs Handicapés						

! Informations obligatoires

2 SALAIRES BRUTS 2009 (DADSU) en EUROS = **A**

CALCUL DE LA CONTRIBUTION PROFESSIONNALISATION

3 **A** x $\begin{cases} 0,5 \% \text{ (entreprise de 20 salariés et plus*)} \\ 0,15 \% \text{ (entreprise de moins de 20 salariés)} \end{cases} =$ € **B** Voir notice au verso

Année de franchissement de seuil :

* Si votre entreprise a franchi le seuil des 20 salariés en 2009, le taux à appliquer est de 0,15 %
 Si votre entreprise a franchi le seuil des 20 salariés en 2008, le taux à appliquer est de 0,35 %

MONTANT A VERSER

4 Montant total HT **B** = €
 TVA à 8,5 % **B** x 8,5 % = € **C**
MONTANT TOTAL TTC **B** + **C** = €

Nom, adresse et téléphone de l'expert-comptable :

Règlement par :
 Chèque n° (à l'ordre d'OPCALIA) : Banque :
 Virement : 4 | 1 | 9 | 1 | 9 | 0 | 9 | 4 | 0 | 1 | 0 | 1 | 6 | 3 | 2 | 4 | 3 | 4 | 2 | 9 | 1 | 9 | 6 | BNP St-Denis

Les attestations de paiement doivent être adressées :
 à l'expert-comptable à l'entreprise

Le : / / 2010 Cachet et signature :

ENTREPRISES DE 20 SALARIÉS ET PLUS :

Professionnalisation

0,50 %*

Versement
à OPCALIA

* ou moins en fonction de l'année de franchissement de seuil

ENTREPRISES DE 10 À MOINS DE 20 SALARIÉS et
ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

Professionnalisation

0,15 %

Versement
à OPCALIA

LEXIQUE

PROFESSIONNALISATION :

La contribution peut être versée à OPCALIA indépendamment des accords nationaux signés par les branches. Elle est consacrée au financement des contrats et périodes de professionnalisation, et du Droit Individuel de Formation (DIF) en fonction des priorités définies par les partenaires sociaux.

**Faites remplir gratuitement
votre bordereau au
02 62 90 19 79**

**Pour tout renseignement,
contactez vos conseillers**

Tél. : 02 62 90 23 99

Isabelle CADI : i.cadi@argfp.org
Dominique THEVENIN : d.thevenin@argfp.org

Afin d'optimiser le traitement de votre bordereau, nous vous recommandons de mettre à jour les renseignements concernant votre entreprise.

Effectif

Masse salariale et effectif : qui prendre en compte dans les calculs ?

Type de contrats	MS	Effectif
Contrat de Professionnalisation	OUI	NON
Contrat d'Apprentissage	OUI/NON (1)	NON
CIRMA	OUI	NON
CJE (CDI)	OUI	OUI
CAE	OUI	NON
CA	OUI	NON
CIE rénové	OUI	NON
Stagiaire-école	NON	NON
Contrat de travail intermittent	OUI	OUI

(1) Dans les entreprises de + de 10 salariés, exclusion de la partie du salaire n'excédant pas 11 % du SMIC.
Dans les entreprises de 10 salariés et moins, exclusion de la totalité du salaire.

Il s'agit de l'effectif moyen annuel. Pour calculer précisément votre effectif, vous pouvez vous aider de la fiche technique "calcul des effectifs" à télécharger sur www.opcalia.com.

Merci de veiller à renseigner la rubrique **Travailleurs handicapés**.

A Salaires bruts

L'assiette de la participation formation professionnelle est celle retenue pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (Loi 95-116 du 4/2/95). C'est le montant brut de toutes les rémunérations versées au cours de l'année 2009.

B E Franchissement de seuil

La loi du 4 août 2008¹ met en place, à titre expérimental, un dispositif visant à atténuer l'impact financier sur les contributions à la formation professionnelle continue pour les entreprises franchissant le seuil de 20 salariés. Les montants d'abattement ont été fixés par décret (décret n° 2009-816 du 1er juillet 2009).

¹ Loi n°2008-776 du 4/08/2008 de modernisation de l'économie (article 48 I et II - JO du 5 août 2008).

	Professionnalisation
■ Moins de 10 salariés	0,15 %
■ 10 à moins de 20 salariés	
• Passage + 10 en 2014	0,15 %
• Passage + 10 en 2013	0,15 %
• Passage + 10 en 2012	0,15 %
• Passage + 10 en 2011	0,15 %
• Passage + 10 en 2010,2009,2008	0,15 %
■ 20 salariés et plus	
• Passage + 20 en 2014	0,50 %
• Passage + 20 en 2013	0,40 %
• Passage + 20 en 2012	0,30 %
• Passage + 20 en 2011	0,20 %
• Passage + 20 en 2010,2009,2008	0,15 %

TVA

Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, versez votre contribution hors taxe. OPCALIA vous libèrera pour ce montant.

**Une attestation de paiement vous sera adressée pour servir de justificatif auprès de l'Administration Fiscale
(déclaration 2483 des entreprises de 10 salariés et plus à produire au 30 avril)**